

de la Commission que cette loi va créer. Le ministre et la Chambre verront certes la logique de mon argumentation et j'espère que certains députés qui ne s'y connaissent pas en commerce de céréales comprendront maintenant le motif de mon amendement et y souscriront.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. Horner:** Je n'ai sûrement pas présenté en vain mes arguments convaincants, et le ministre fera des observations sans se reporter au compte rendu du comité.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois rappeler au député qu'il a déjà fait valoir son point de vue et que si le ministre veut prendre ici la parole, il peut le faire. La présidence ne peut demander au ministre de prendre la parole.

**M. Baldwin:** Nous ne lui imposerons pas de limite de temps, s'il le veut.

**L'hon. M. Olson:** Je vais répondre au député. En dépit de son éloquence, il a oublié de dire une chose, c'est que son amendement a pour objet de limiter les pesées de contrôle, aux éleveurs primaires, à la quantité globale des céréales entreposées dans ces éleveurs; à mon avis, c'est inacceptable.

**M. Horner:** Fera-t-on des pesées de contrôle pour d'autres céréales que celles entreposées dans l'éleveur?

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés.*

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Conformément à l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est remis à plus tard.

**M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain)** propose:

Qu'on modifie le bill C-196 concernant les grains, par le retranchement des mots «à titre amovible», aux lignes 36 et 37, à la page 9, et leur remplacement par les mots «pour dix ans, sous réserve de bonne conduite».

Mon amendement cet après-midi, même s'il est court, est très important. Mais avant de faire des observations pour l'appuyer, j'aimerais féliciter le député de Crowfoot (M. Horner) de la revue détaillée qu'il a faite hier soir d'un certain nombre d'amendements inscrits au *Feuilleton*, pour réfuter la dissertation et le plaidoyer du ministre de l'Agriculture (M. Olson), qui a cherché à se défendre contre les 44 amendements actuellement inscrits au *Feuilleton*.

Je tiens également à féliciter le député de Peace River (M. Baldwin) d'avoir signalé cet après-midi à la Chambre et à bon nombre de députés, qui ne s'en doutaient pas, les lacunes d'ordre constitutionnel du bill à l'étude, qui en rendraient l'adoption impossible à la Chambre. Cela nous empêche d'étudier plus avant les amendements actuels.

Je suis passé de l'inquiétude à l'étonnement en entendant cet après-midi le discours de mon ami et collègue de la Saskatchewan. Il nous donnait l'impression que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Je dois dire qu'il n'y aurait pas 44 amendements d'inscrits au *Feuilleton* à l'heure actuelle si le bill ne laissait rien à désirer. Il est vrai que nous avons délibéré longuement au comité permanent de l'agriculture, mais même là, ce n'est qu'à force d'instances auprès du président de ce comité que j'ai réussi, comme membre temporaire, à convaincre le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et le représentant d'Assiniboia (M. Douglas) de l'inopportunité de poursuivre nos travaux sans entendre des témoins.

Or, l'un des principaux témoins entendus, mentionné cet après-midi par le député de Crowfoot, le Conseil des grains du Canada, a présenté au moins 83 amendements à ce bill supposément parfait, soit 50 amendements importants et 33 de moindre importance. Cela suffit à démontrer à quel point le projet de loi laisse à désirer. Aussi je n'ai pas à m'excuser auprès du gouvernement ou de quelque député que ce soit d'appuyer mes collègues et de demander une étude plus approfondie pour pourvoir à ces lacunes.

Quant à mon amendement au bill C-196, il a trait à la nomination des membres de la nouvelle Commission canadienne des grains et notamment à la durée de leur mandat. Je vais relire mon amendement concernant ce qui est maintenant l'article 3 du projet de loi. La Partie I, sur l'établissement de la Commission canadienne des grains, s'intitule «Constitution de la Commission et commissaires», et voici ce que stipule l'article 3:

Est établie une Commission appelée Commission canadienne des grains et composée de trois commissaires nommés, à titre amovible, par le gouverneur en conseil.